

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2012/2013



DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

La pêche se pratique du 1er septembre au 31 août, 1/2 heure avant le lever et 1/2 heure après le coucher du soleil dans le 2e et 3e bassin sauf du 05/11/12 au 16/02/13 ou les horaires sont fixés de 7H45 à 17H30.

L'étang n°2 sera fermé a toutes pêches sauf aux carnassiers au leurre exclusivement et mort manié du 12/11/12 à 6H00 jusqu'au 08/03/13 à 12H00. Certain week end la pêche au coup uniquement sera autorisée par voie d'information sur le tableau d'affichage.

Les étangs seront fermés du 8/03/13 à 7H00 au 10/03/13 à 8H00 en raison de la journée de nettoyage et de l'alvinage.

Les étangs seront fermés à la pêche de la carpe du 29/10/12 au 04/11/12 à 12H, du 15/04/13 à 7H00 au 21/04/13 à 16H et du 18/07/13 au 22/07/13 à 16H pour les enduros carpes.

La rencontre amicale carpe aura lieu du 18/05/13 au 20/05/13. La pêche au moulinet qu'elle quel soit est interdite sur les plans d'eau pendant cette période

L'étang n° 3 sera fermé du 10/06/13 au 15/06/13 à l'issue du concours au coup.

La pêche dans les bassins de lagunages de « La Retrève », situés sur la route entre les communes de Bricy et de Coinces, est interdite. De ce fait vous prenez l'entière responsabilité de vos actes et vous dégagez toutes responsabilités de l'état. La baignade est strictement interdite ainsi que la consommation du poisson.

IMPOR- TANT

Chaque année il est procédé une analyse de

Des périodes de fermetures sont prévues lors des empoisonnements, et sont signalées par affichage sur des pancartes à l'entrée des bassins. Les fermetures de dernières minutes seront affichées au même endroit.

Tous types de pêche peuvent se pratiquer jusqu'à minuit le second week-end de chaque mois (vendredi, samedi, sauf concours de pêche).

AUTORISATIONS

Le nombre de cannes est limité à 4 par membre de la section. L'épouse ainsi que ses enfants de moins de 14 ans peuvent pêcher gratuitement en sa compagnie, dans la limite d'une canne par personne.

Pour les jeunes de 14 à 18 ans une carte jeune doit être établie, donnant droit à la pêche à 3 cannes, sans la présence d'un adulte et avec une décharge indiquant; enlever toutes responsabilités du C.S.A BA 123 en cas d'accident, signée du représentant légal.

Ouverture generale

Durant la 1 ère semaine d'ouverture le nombre de cannes sera réduit à une par pêcheur, amorce et asticots autorisés, prises limitées à 6 par jour.

Dès le 15/03/12 la pêche est autorisée a 4 cannes.

l'eau. Sur décision du bureau ou de l'autorité militaire, dans le cas où cette analyse montrerait une altération de la qualité de l'eau ou des poissons, les bassins seraient fermés à la pêche sans préavis.

Toute personne de moins de 14 ans doit être accompagnée par un membre majeur titulaire de la carte CSA Pêche.

Les concours de pêche sont organisés sous la tutelle de la section et font l'objet de notes particulières affichées sur les panneaux prévus a cet effet.

La consommation du poisson est proscrite.

Respectez les panneaux de signalisations routière (vitesse et sens interdit). ATTENTION AUX SANCTIONS.

Le transport de poissons hors normes fédérales ne peut être fait qu'aux risques et périls du contrevenant.

CONTROLES

Le contrôle de la pêche est effectué par la gendarmerie de la BA 123 et des gardes assermentés. Tout contrevenant, pourra être radié temporairement ou définitivement de la section, sans remboursement de la cotisation. Les membres du bureau ont le droit d'effectuer des contrôles. En cas de problème appeler la gendarmerie **02 38 42 69 77**

INTERDICTIONS

Pêcher sans autorisations délivrée par le bureau directeur.

Pêcher dans le 1er bassin

La baignade est interdite

Prêter son autorisation de pêche à une tierce personne.

Vendre ou colporter le produit de la pêche.

Rouler à une vitesse supérieur à 20 km/h.

Stationner sur les berges non aménagées à cet effet, ainsi que sur le talus étang n°3 devant les habitations jusqu'au panneau et entre l'étang N°1 et 2

Pêcher aux engins prohibés (filet, nasses, grappins, etc.).

Pêcher ou amorcer en bateau même radio commander.

Gêner les activités de pêche (musique, chahut, jet de pierres, etc.).

S'aménager des emplacements personnels sur les berges.

VOUS DEVEZ

Relâcher les brochets de taille inférieure à 60 cm. 2 carnassiers maximum par jour.

Relâcher les carpes d'un poids supérieur de 4 kg.

Relâcher les amours blancs très rapidement après leur prise en prenant bien soin de les oxygéner (mouvement de va et vient dans l'eau).

Relâcher tous les esturgeons.

Manipuler tous ces poissons avec le plus grand soin afin d'avoir une bonne espérance de survie après leur remise à l'eau.

Afin de ménager les susceptibilités, n'occupez que la place nécessaire à votre type de pêche (ne pas s'étalez sur 20 m).

Apporter votre aide pour les travaux d'entretien, alevinage

et autres.

Le transport de poisson vivant (inférieur à 30 cm) est limité à 30 unités.

Votre présence au bord des étangs (pas la pêche) est autorisée seulement 1H avant le lever et 1H après le coucher du soleil. Afin d'éviter les nuisances sonores les accompagnants doivent avoir quittés les lieux pour 22h00. (sauf femme et enfants)

Ramasser vos mégots.

Le renouvellement des cartes se fera au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

EN FIN DE SAISON VOUS ETES PRIEZ DE NOUS RENDRE VOUSRE CARTE DE PECHE AVEC VOTRE NOUVELLE ADHESION AFIN DE LA REVALIDER POUR LA SAISON SUIVANTE.

Remettre à l'eau des poissons réputés nuisibles ou de les utiliser comme vifs (poisson-chat, carassins, hotus, sandre, perche arc en ciel, silures inférieurs à 1,20m et pas jaune, brèmes, etc.).

Laisser les animaux divaguer ou se baigner.

Faire des feux de camp, seul le barbecue est toléré.

L'abus d'alcool au bord de l'eau.

La pêche avec un hameçon de type trident est interdite sauf pour les leurres ainsi que la pêche au vif.

Laisser vos détritiques quels qu'ils soient au bord des étangs (sac amorce, sac poubelle, bouteille vide en verre ou plastique, boîte à esches, etc.).

REGLES POUR TOUS LES PECHEURS DE CARPES.

Grande épaisseur et tapis de réception obligatoire prêt à servir et non pliés.

1 seul hameçon **sans ardillon** ou ardillon écrasé ou micros ardillons.

Tête de ligne en tresse interdite.

En cas de casse le plomb doit pouvoir se libérer sans aucune retenue (**pas de stop ni de nœud ni d'émerillon qui bloque le plomb même le nœud de tête de ligne**).

Nous vous rappelons que vous avez des cannes de pêche et **NON DES TREUILS** alors ne tractez pas vos poissons.

Les gardes ou membres du bureau vous ferons relever vos cannes pour vérifier vos montages, **s'ils ne sont pas conformes vous les changerez ou vous plierez.**

Dans l'étang n° 2 il est toléré maximum 6 batteries de 4 cannes.

MERCI POUR LES CARPES

COMPOSITION DU BUREAU

RESPONSABLE SECTION: STANKIEWICZ DANIEL TEL 06.25.37.07.85
RESPONSABLE SECTION CARPE: BERNEZ PASCAL TEL 02.38.75.48.05
GARDES : BERNEZ PASCAL, REAU MICHEL,, BINDET CHRISTIAN TEL 06.81.77.96.49

INFORMATIONS

Tous les courriers doivent être envoyés à l'adresse suivante: CSA BA 123 SECTION PECHE
Base aérienne 123 BP 30130
45143 ST JEAN DE LA RUELLE cedex

ACTIVITE DE LA SECTION PECHE POUR L'ANNEE 2012/2013

29 OCTOBRE 2012 A 6H00 AU 04 NOVEMBRE 2011 A 12H00 :PECHE DE LA CARPE INTERDITE SUR TOUS LES ETANGS.

01 NOVEMBRE AU 04 NOVEMBRE 2012 ENDURO CARPE. TOUTES PÊCHES AU MOULINET INTERDITE.

ETANG N° 2 DU 19 NOVEMBRE AU 08 MARS 2013 A 12H FERME SAUF PECHE DU CARNASSIER AUX LEURRES OU MORT MANIE.

08 MARS A 7H00 AU 10 MARS 2013 A 8H00 : PECHE INTERDITE NETTOYAGE, alvinages

15 AVRIL A 7H00 AU 21 AVRIL 2013 A 16H00 PECHE DE LA CARPE INTERDITE SUR TOUS LES ETANGS

19 AVRIL A 14 H00 AU 21 AVRIL 2013 A 16H00 PECHE AU MOULINET INTERDITE ENDURO CARPE

MAI A 08H00 AU MAI 2013 A 12H00 PECHE DE LA CARPE INTERDITE SUR TOUS LES ETANGS, RENCONTRE AMICALE, PÊCHE AU MOULINET INTERDITE.

10 JUIN A 7H00 AU 15 JUIN 2012 A 18H00: ETANG N° 3 FERME.

15 JUIN 2013 A 7H00 : CONCOURS OPEN A TOUTES PECHEES. 1 MANCHE DE 10H00 A 15H00.

18 JUILLET A 7H AU 22 JUILLET 2013 A 16H ENDURO INDIVIDUEL CARPE. PECHE AU MOULINET INTERDITE.

29 AOUT A 20H00 AU 01 SEPTEMBRE 2013 A 12H00: PECHE INTERDITE

30 AOUT A 16H30 AU 01 SEPTEMBRE 2013 CHALLENGE PROSPER PECHE EN OPEN NON STOP TOUTE PECHE AUTORISEE . 10 € INSCRIPTION. RENSEIGNEMENT AUPRES DES GARDES.

ATTENTION: Des fermetures occasionnelles peuvent être décidées pour des raisons indépendante de notre volonté. LIRE ATTENTIVEMENT LES PANCARTES SITUEES A L'ENTREE DES BASSINS.

DATE DES WEEK END OU LA PECHE EST AUTORISEE JUSQU'À MINUIT

12 ET 13 OCTOBRE 2012

09 ET 10 NOVEMBRE 2012

07 ET 08 DECEMBRE 2012

11 ET 12 JANVIER 2013

08 ET 09 FEVRIER 2013

15 ET 16 MARS 2013

12 ET 13 AVRIL 2013

ATTENTION 3 EME WEEK END 25 ET 26 MAI 2013

07 ET 08 JUIN 2013

09 ET 10 JUILLET 2013

09 ET 10 AOUT 2013

13 ET 14 SEPTEMBRE 2013
